

Part Nationale

Maxi 1%
salaire brut annuel

CA HT (hors carburant) cumulé / EBITDA ANNUEL :

Ce critère national existait déjà dans les précédents accords.

A la demande de FORCE OUVRIERE les pourcentages d'intéressement correspondants à une part de la rémunération annuelle brute ont été revus à la hausse.

Part Magasin

Maxi 500 €

1) Taux de satisfaction Client

La valeur distribuée est calculée sur l'évolution du taux de satisfaction client du magasin. Combinaison croisée de l'évolution du taux de clients satisfaits N-1 et N avec le taux de client satisfaits sur l'année N.

2) Progression du CA sur les produits de Marque Carrefour PGC (hors parapharmacie)

Combinaison croisée du poids de MDC (hors parapharmacie) de l'année N avec la variation du poids de MDC (hors parapharmacie) de l'année N par rapport à N-1.

Le montant à distribuer sera un montant fixe en euros pour tous

Position de FO

- La suppression du critère «DEMARQUE» correspond à notre demande, et à la demande de l'ensemble des magasins ;
- Pour l'année 2011, ces nouveaux critères nous paraissent plus stables ;
- Il devrait y avoir moins de différences entre les magasins ;
- Moins de magasins seraient exclus, comme nous avons pu le constater sur les accords précédents.
- **FO SIGNERA L'ACCORD D'INTERESSEMENT**